



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 8004

### Texte de la question

M. Jean-Marie Bertrand appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'application de la loi no 85-528 en date du 15 mai 1985, votée à l'unanimité, qui décide que la mention « mort en deportation » figurera sur les actes d'état civil des victimes. Or les noms des personnes concernées n'apparaissent qu'au compte-gouttes. En huit ans, sur 130 000 victimes, 16 701 noms ont été publiés au Journal officiel, 1 506 états civils ont été rectifiés. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, pour que les quelques survivants voient la loi appliquée avec décence, d'accélérer le rythme de promulgation des arrêtés qui constituent des documents conformes à la vérité historique.

### Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bertrand Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8004

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3981

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1993, page 4368